

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 12 janvier 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. RECA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à E. NARCISO) ; SERRE Yves (pouvoir à V. LIGNAC) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et ELMI BARREH Julie.

Délibération D2023-03

Objet : Actualisation des conditions d'octroi de titre restaurant pour les agents municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune (fonctionnaires uniquement) bénéficie, depuis 2010, de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant sont précisées dans une délibération.

Depuis 2010, les agents peuvent disposer (dispositif facultatif) de 10 titres mensuels d'une valeur de 6€ avec :

- 50% de participation employeur (3€/titre soit 30€/mois)
- 50% de participation salariale (3€/titre soit 30€/mois de retenu sur le salaire de l'agent).

Ce dispositif facultatif est souscrit par 100% des agents éligibles (ceux ne bénéficiant pas d'une restauration collective sur leur lieu de travail : les agents déjeunant au restaurant scolaire ne sont pas éligibles au titre de restauration).

Le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution et de réévaluer la dotation mensuelle en augmentant de 50% le nombre de titres mensuels afin d'améliorer ce dispositif en faveur des agents municipaux.

Dès lors, les conditions d'attribution seraient les suivantes :

- Les agents de la commune, fonctionnaires (ou stagiaires durant l'année de titularisation) et contractuels (après 2 mois de présence effective et consécutive), peuvent bénéficier de titres-restaurant dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner ;
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet serait de 15 titres/mois (contre 10 titres/mois entre 2010 et 2022). Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.
- Tous les frais de gestion sont à la charge de l'employeur ;
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant resterait identique à 6€/titre ;
- La participation financière serait répartie :
 - commune : 50% soit 3€/titre (45 €/mois)
 - agents : 50% soit 3€/titre (45€ de retenue sur le salaire mensuel) ;
- Le gain de pouvoir d'achat pour l'agent est exonéré de charges salariales et net d'impôt sur le revenu ;
- L'attribution de titres-restaurant sera suspendue en cas absence supérieure à 30 jours consécutifs (congés maladie, maternité, formation, etc.) ;

Le coût global actuel pour l'employeur (50% de prise en charge) est de 7 200 €/an et serait augmenté de 50% pour atteindre 10 800 €/an environ après cette revalorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de titre-restaurant en place au sein de la collectivité depuis 2010,

Vu l'avis de la commission communale des ressources humaines en date du 19/12/2022

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST), placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CdG33), en date du 31/01/2023,

Considérant la nécessité de revaloriser l'action sociale communale en la matière,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte les nouvelles conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus ;

MODIFIE les condition d d'attribution des titres-restaurant à compter du 1^{er} février 2023 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au sein des budgets municipaux.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 16 janvier 2023.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER